



Licenciement dans des circonstances vexatoires : la faute grave n'exclut pas le versement de dommages et intérêts

Jurisprudence publié le 29/01/2021, vu 807 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Même si un salarié est licencié pour faute grave, il peut obtenir le versement de dommages et intérêts pour réparer le préjudice découlant des circonstances vexatoires de son licenciement.

Un salarié, qui exerçait les fonctions de responsable de bar, est licencié pour faute grave, pour avoir volé de l'argent, des marchandises et du matériel de la société et consommé régulièrement des stupéfiants sur son lieu de travail.

Il saisit le conseil de prud'hommes pour faire requalifier son licenciement en un licenciement sans cause et sérieuse et pour obtenir des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison des circonstances vexatoires entourant son licenciement. Il soutient en effet que l'employeur s'était répandu en public sur les motifs du licenciement, en prétendant qu'il prenait de la drogue et qu'il était un voleur.

La cour d'appel déboute le salarié. Elle considère que les faits reprochés constituaient un manquement flagrant à ses obligations contractuelles, notamment de loyauté, et que leur gravité justifiait son licenciement pour faute grave. Le licenciement pour faute grave étant justifié, elle écarte la demande de dommages et intérêts pour licenciement vexatoire, sans l'examiner.

La chambre sociale de la Cour de cassation casse l'arrêt d'appel en ce qu'il a rejeté la demande de dommages et intérêts pour licenciement vexatoire. Elle rappelle que, même lorsqu'il est justifié par une faute grave, le licenciement peut causer au salarié, en raison des circonstances vexatoires qui l'ont accompagné, un préjudice dont il est fondé à demander réparation. En l'espèce, la cour d'appel aurait donc dû rechercher si le licenciement du salarié n'était pas entouré de circonstances vexatoires.

[Cass. soc., 16 déc. 2020, n° 18-23.966 P+B+I](#)

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Comment contester un licenciement ?](#)

Voir aussi notre guide : [Saisir le Conseil de Prud'hommes 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
 - [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
 - [Licencier un salarié pour faute](#)
 - [Sanctionner un salarié](#)
 - [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
 - [Rompre un CDD](#)
-
- [La convocation à l'entretien préalable de licenciement](#)
 - [Comment se déroule l'entretien préalable de licenciement ?](#)
 - [Comment notifier un licenciement ?](#)
 - [Licenciement sans cause réelle et sérieuse, nul ou irrégulier : conséquences](#)
 - [Licenciement : préavis obligatoire ?](#)
 - [Déroulement du préavis de licenciement](#)
 - [Dispense de préavis de licenciement : dans quels cas ?](#)
 - [L'indemnité compensatrice de préavis : calcul](#)
 - [Quels documents l'employeur doit-il remettre au salarié licencié ?](#)
 - [Indemnité de licenciement : calcul](#)
 - [Indemnité compensatrice de congés payés : conditions](#)
 - [Comment résoudre un conflit avec son employeur ?](#)
 - [A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?](#)
 - [Qu'est-ce qu'une transaction ? Comment en conclure une avec son employeur ?](#)